

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 mars 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 DASCO 22 Classes à projets artistiques et culturels (PAC) - Contribution municipale (62 000 euros) et convention avec l'Académie de Paris (19e).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la circulaire de rentrée Ville de Paris - Académie de Paris adressée aux écoles parisiennes pour l'appel à projets des Classes à Projets Artistiques et Culturels de l'année scolaire en cours ;

Vu la liste des projets retenus par la commission académique ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature de la convention jointe en annexe avec l'Académie de Paris, 12, boulevard d'Indochine (19e), et le versement d'une contribution municipale annuelle ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Académie de Paris, 12, boulevard d'Indochine (19e).

Article 2 : Une contribution d'un montant de 62 000 euros est versée à l'Académie de Paris, 12 boulevard d'Indochine (19e) en 2018.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 62 000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2018 et des exercices ultérieurs, au chapitre 65, nature 657382, fonction P 213, destination 21300050, sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO